

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

N° 2020-088

**Finances – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la CCTVL –
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET et Marie-Anne TODESCHINI.

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 19

Excusés :

Vanessa RICHARD, Bruno GUITTARD, Nicole BRUANDET.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Pascal FOULON, Nicole BRUANDET à Jean-Marc MASSE.
Bruno GUITTARD à Marie-Anne TODESCHINI.

Secrétaire auxiliaire : Joël GIRARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) résulte de la fusion, au 1er janvier 2017, de 4 communautés de communes préexistantes.

L'arrêté départemental en date du 29 décembre 2017 a acté le transfert de la compétence « Assainissement » des communes membres à la CCTVL à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune à la CCTVL du fait du transfert de la compétence assainissement.

La commune de Saint-Ay met à la disposition de la CCTVL les biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018. Les biens sont situés sur la commune et elle en est le propriétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

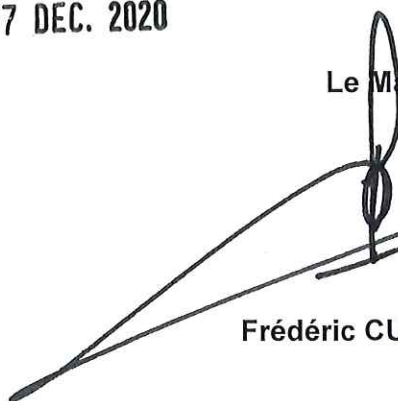

- autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **07 DEC. 2020**

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la notification le **07 DEC. 2020**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Célia VALERO.